



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 Toulon

Toulon, le 31/01/2024

Le Directeur

à

Monsieur le Président
SYVEP 45 rue Raoul Blanc
83470 Pourcieux

Lettre de suites Visite d'inspection du 09/01/2024

Affaire suivie par : Patrick WINDER
Téléphone : 04 88 22 65 47 ; Courriel : patrick.winder@developpement-durable.gouv.fr
Références : D-UD83-2024-0057 ; Code AIOT : 0100000457 ;

Pièces jointes : Rapport de l'inspection du 09/01/2024
Projet d'arrêté préfectoral infligeant une astreinte à partir du 1^{er} juin 2024

Monsieur le Président,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 09/01/2024 sur le site implanté lieu dit Saint Martin 83470 Pourcieux afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le Préfet à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

J'attire en particulier votre attention sur le(s) point(s) de contrôle suivant(s) pour le(s)quel(s) vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés ci-après et détaillés dans le rapport de visite d'inspection :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de délai
4	matériels de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral de mise en demeure du 24/11/2023, article 1-4	45 jours
9	réalisation d'une nouvelle analyse d'effluents avant le 14/11/2023	Arrêté Préfectoral du 07/11/2023, article 1	6 mois

À défaut de réponse satisfaisante de votre part dans le délai imparti, il pourra être proposé une nouvelle mise en demeure de respecter les prescriptions relatives aux deux points ci-dessus.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport accompagné d'un projet d'arrêté fixant une astreinte dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation,
l'adjoint au chef d'unité départementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Patouillet', with a stylized flourish at the end.

Bruno PATOUILLET